

Réunion du conseil municipal du 5 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 27 juin 2019

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusé représenté : BURON Lionel (pouvoir donné à FOURNIER Daniel)

Excusé : MOREL Maxime

Secrétaire de séance : CHAUVET Lucette

- Procès-verbal de la réunion du 24 mai 2019 : validé à l'unanimité.

Délibérations**2019-07-01 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Val de Sèvre arrêté le 29 mai 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 8 juillet 2015 pour modification statutaire ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les articles L153-14 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'avis des communes membres de la Communauté de Communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu la délibération de prescription du PLUi en date du 16 décembre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ;

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables au conseil communautaire en date du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération expresse, visée au VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, en date 13 décembre 2017 pour appliquer l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 29 mai 2019 arrêtant une nouvelle fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que cette délibération a été notifiée à la commune d'Exireuil pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les avis des personnes publiques associées et des communes donnés sur le premier projet de plan local d'urbanisme intercommunal ont conduit à des modifications du projet et à prononcer un second arrêt ;

Considérant que la Commune d'Exireuil a des observations à faire sur le dossier arrêté qui sont les suivantes :

- Erreurs matérielles constatées sur les planches 10, 14 et 15 concernant le bourg d'Exireuil (voir plans en annexe) :
 - il manque le nom de la zone UC comme dans le PLUi arrêté en décembre 2018 au niveau du bourg ;
 - l'étiquette Ap doit être retirée car elle n'a pas sa place sur la zone UD ;
 - il manque le nom de la zone UD sur la zone pavillonnaire située à l'Ouest et au nord du bricomarché ;
 - il manque le nom de la zone AU au lieu-dit la Pierre Levée
- Impasse du Coteau : demande de retrait de la haie protégée entre les parcelles AE 536 et AE 567 car inexistante ;
- La Rougerie / Chausseroi : demande de retrait de la haie protégée entre les parcelles AE 16 et AE 24 + AE 228 car inexistante ;

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 29 mai 2019 sous réserve de la prise en compte des remarques listées ci-dessus.

2019-07-02 – SÉOLIS : contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings « Offre IRIS »

Le contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune, validé par délibération 2015-07-02 en date du 10 juillet 2015 est arrivé à échéance depuis le 15 juin 2019.

Afin de le renouveler cette prestation, SÉOLIS propose un nouveau contrat « Offre IRIS ».

- Durée du contrat : 4 ans
- Date d'effet du contrat : 1^{er} août 2019
- Conditions financières pour l'entretien initial, la garantie pièces et main d'œuvre, l'élagage des points lumineux, les entretiens périodiques annuels et la mise à disposition de Lum'Iris (logiciel de gestion et de maintenance) : 12 887,48€ HT soit 3 221,87€ HT par an.

L'état actuel des points lumineux compte : 163 points lumineux de type A
 14 postes de commandes individuelles

Un avenant est proposé pour l'intégration future des rues des Jonquilles et des Aubépines et fait état de :
 12 points lumineux pour la rue des Jonquilles
 6 points lumineux pour la rue des Aubépines

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner à cette proposition (contrat de prestations « Offre IRIS » + avenant n°1 en annexe)

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition « offre IRIS éclairage public » telle qu'annexée
- valide l'avenant 1 au contrat, tel qu'annexé, pour l'intégration future des points lumineux situés rue des Jonquilles et rue des Aubépines ;
- autorise le maire à signer documents liés à cette affaire.

2019-07-03 – Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/06/2003 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2008 et du 10/03/2014 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2019

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après débat, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions suivantes :

- Art.1 : de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe,
- Art.2 : d'accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : d'autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

2019-07-04 – Modification des statuts du SIEDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Après débat, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du SIEDS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de demander aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu ;
- d'inviter Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

2019-07-05 – Repas des aînés 2019 : Tarif

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le montant de la participation qui sera demandé aux invités lors du repas communal organisé pour les personnes de 65 ans et plus le 5 octobre prochain.

Bilan du repas du 6 octobre 2018 :

Dépenses		Recettes	
Traiteur : (CANIVET et ASSOCIES) 115 repas	2 300,00 €		
Animation	200,01 €	Personnes de 65 ans et + :	1 243,00 €
Boissons (FALLOURD)	239,51 €	113 personnes	
Petites fournitures		car 1 gratuit (animateur)	
		+ 1 remboursé (Gelot)	
TOTAL	2 739,52 €	TOTAL	1 243,00 €
		A charge de la commune :	1 496,52 €

Coût réel du repas 2018 = 24,24€ / personne.

La participation 2018 était fixée à 11 € par personne, y compris pour les conseillers municipaux et leur conjoint.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la participation à 11€ par personne (élus et invités).

2019-07-06 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un état de non-valeur de produits irrécouvrables présenté par Monsieur DARBON, trésorier.

La trésorerie, au regard de ces dépenses irrécouvrables (valeur, insolvabilité, ...), demande à la commune d'effacer ces dettes.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se positionner sur cette demande.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider 888,91€ de non-valeurs de produits irrécouvrables ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'état de non-valeur correspondant et à le mandater au compte indiqué par Monsieur DARBON.

2019-07-07 - Accès au lieudit « Bois Chabot » : lancement de la procédure

Au regard du problème d'accès au lieudit « Bois Chabot » : l'unique chemin d'accès est privé et les riverains doivent passer sur plusieurs parcelles privées afin d'accéder aux habitations ou aux terres agricoles ;

Au regard des renseignements récemment recueillis en mairie : le propriétaire du chemin d'accès est décédé et les héritiers auraient refusé la succession, le bien serait donc en déshérence et donc propriété de l'État ;

Monsieur le maire interroge le conseil sur l'éventualité de lancer une procédure d'acquisition de terrains afin de créer une voie publique et ainsi régulariser l'accès à ce lieudit.

Le projet reste à définir : périmètre des parcelles à acquérir afin d'assurer un accès public aux habitations et aux terres agricoles.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le lancement de la procédure de régularisation d'accès au lieudit « Bois Chabot » ;
- autorise monsieur le maire à entreprendre la démarche auprès des différentes personnes et services concernés (service de publicité foncière, propriétaires...).

2019-07-08 - Rue des Jonquilles – Intégration dans le domaine communal (voirie et espaces communs)

Monsieur le maire rappelle que :

- par délibération n°2016-11-02 du 25 novembre 2016, il a été autorisé à lancer une procédure pour le transfert, dans le domaine public communal, de la rue des Jonquilles (parcelle AH 392) ;
- par délibération 2017-02-08 du 24 février 2017, le conseil municipal a reporté l'intégration de cette rue au regard des travaux non terminés, conformément aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée du 16 janvier 2017 au 30 janvier 2017 inclus ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur :

« Avis favorable au transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et des équipements annexes du lotissement « Les jardins de la Pierre Allay » ;

- sous réserve du respect du règlement du lotissement en ce qui concerne les clôtures ;
- à la recommandation d'une visite contradictoire en présence d'élus de la commune, du responsable de l'assainissement de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre et du gérant de la SCI Les Jardins de la Pierre Allay pour vérification du compactage de la voirie et du réseau d'assainissement collectif du lotissement. »

Au regard des travaux réalisés par les propriétaires ;

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- d'intégrer la rue des Jonquilles et les espaces communs (parcelle AH 392) au domaine communal ;
- de prendre en charge l'éclairage public après réception du rapport de conformité.

2019-07-09 - Rue des Jonquilles : classement et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Au regard de la délibération précédente ;

Au regard de la délibération 2016-02-04 mettant à jour le tableau de classement des voies communales ;

Précisant que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;

Constatant la longueur de cette nouvelle voie : 350 mètres ;

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le classement de la rue des Jonquilles à la voirie communale en précisant qu'elle ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- de demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales :
 - o linéaire à intégrer : 350 mètres
 - o linéaire de voie avant intégration : 34 512 mètres
 - o linéaire de voie après intégration : 34 862 mètres
- d'autoriser monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Jérôme BILLEROT,

Le 09/07/2019